



# REGLEMENT DU PLATEAU SPORTIF

## PRÉAMBULE

Le plateau sportif appartient au domaine privé de la commune. Ce site n'est pas surveillé. L'accès au plateau sportif est strictement réservé aux habitants de Sepmeries, à l'école et aux adhérents des associations en possession d'une autorisation écrite de la commune.

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet le maintien du bon ordre et de la sécurité dans l'enceinte du plateau sportif. Il a pour but de conserver les installations en bon état en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés dans les meilleures conditions possibles.

## ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

- Tout utilisateur du plateau sportif accepte de se conformer à ce règlement.
- **Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal. L'accès au plateau sportif et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.**

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

- La commune de Sepmeries se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement à tout moment de l'année pour des motifs légitimes, notamment pour des motifs de sécurité ou d'amélioration du service ou pour tenir compte d'une évolution législative, réglementaire ou jurisprudentielle.

Le règlement modifié est applicable dès son affichage à l'entrée du plateau sportif et/ou sa publication sur le site internet de la commune.

## ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Le plateau sportif est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- **9h00 à 18h00 : du 1er octobre au 31 mars,**
- **9h00 à 21h00 : du 1er avril au 30 septembre.**

En dehors de ces plages d'ouverture, l'accès au plateau sportif est interdit, sauf dérogation accordée par M. le Maire.

## ARTICLE 4 – ACCÈS PLATEAU MULTISPORTS

- L'accès au plateau sportif est réservé par ordre de priorité :
  - Aux élèves des classes primaires et maternelles de la commune de Sepmeries accompagnés de leurs enseignants et intervenants sport, selon un planning d'occupation prévisionnel établi chaque année à la rentrée de septembre.
  - Aux associations en possession d'une autorisation écrite de la commune, selon un planning établi chaque année à la rentrée de septembre.
  - Aux particuliers en dehors des horaires de planning de l'établissement scolaire et des associations.  
Par ailleurs :
    - Les horaires réservés par l'établissement scolaire et les associations doivent être utilisés de façon régulière. En cas de non-utilisation, le créneau pourra être accordé à un autre utilisateur.
    - La municipalité se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires et le mode de fonctionnement du terrain multisports.

## ARTICLE 5 – UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS

- Le terrain multisports est destiné à la pratique encadrée ou libre de sports collectifs tels que le football, le basketball, le handball, le volley-ball...
- La nature des activités pratiquées doit correspondre à l'objet de l'installation,
- Le port de chaussures adaptées est obligatoire,
- Les utilisateurs propriétaires de matériel ou/et petits équipements nécessaires à leur activité devront s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité et être en mesure d'en apporter la preuve (homologation, certificat de conformité).

## ARTICLE 6 – RESPECT DES LIEUX

- Une tenue correcte est exigée sur l'ensemble du plateau sportif.
- Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- Le respect des lieux, le maintien en état des installations, des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du plateau sportif est l'affaire de tous. **Il est demandé à chacun de se soumettre aux règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser, rapporter chez soi ou mettre dans les poubelles tous les détrit.**

Sont formellement interdits sur l'enceinte du plateau :

- Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes,
- Les boules de pétanque,
- Les vélos, cycles et engins motorisés,
- Les animaux, il est interdit aux chiens, même tenus en laisse.

**L'utilisation du plateau doit se faire dans le respect des usagers et des riverains.**

Dans l'enceinte et aux abords du plateau, il est interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains,
- de faire des rassemblements ou attroupements bruyants,
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes,
- d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement,
- d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur,
- de fumer, de pique-niquer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre,
- d'introduire des substances illégales, toxiques ou nocives pour la santé.

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir la mairie au **03-27-27-13-92**.

### N° appels urgents

- la Gendarmerie : **17**
- les pompiers : **18 ou 112**
- le SAMU : **15**

## ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

- Les personnes morales ou physiques utilisatrices du plateau sportif seront tenues pour responsables des accidents résultant de l'utilisation des équipements.
- La commune de Sepmeries est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations, ceux résultant notamment d'une utilisation non-conforme à la réglementation en vigueur. Elle ne peut être non plus responsable des objets perdus ou volés dans l'enceinte du plateau sportif.
- Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages et dégradations causés aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

## ARTICLE 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le personnel communal et les élus sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de les exclure sur le champ et de leur interdire l'accès à l'avenir.
- Ces autorités sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de police dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.
- En fonction de la gravité du manquement constaté, l'établissement, l'association ou le particulier mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1er avertissement : oral
- 2ème avertissement : écrit
- 3ème avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du plateau sportif
- 4ème avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation du plateau sportif

Ces sanctions pourront être appliquées sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées par la commune ou les autorités habilitées.